

Metz, le 24 juin 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité de la police de l'eau
à

SCEA UTER

Madame UTER Jennifer

Ferme du Zinswald

57405 Hommarting

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03.87.28.30.87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration de loi sur l'eau concernant des travaux de drainage agricole à Hommarting (57).

Courrier d'accord.

Nos réf. : VH/SGMS.

Madame,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- drainage agricole à Hommarting (57).

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31 mai 2024 (référence du récépissé : DIOTA-240531-103229-357-013), j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 31 juillet 2024.

Une copie de la déclaration, du récépissé ci-joint et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Hommarting où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

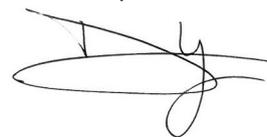
Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

.../...

Copie

- Mairie de Hommaring

La responsable de l'unité police de l'eau



Céline DELLINGER